DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE MANTEYER (05400)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT – 4.2. Plan de zonage de la plaine

PLU arrêté le Le Maire	**ECHELLE : 1/2500e**
PLU approuvé le Le Maire	

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
urbanisme & paysages

SARL Alpicité
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
04.92.46.51.80 / contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Monteco
Ingénierie & Conseil

MONTECO
90 chemin du Réservoir – 04260 Allos
04.92.83.81.36 / gquignier@yahoo.fr
www.monteco.fr

N
W E
S

0 50 100 150 200 250 m

Zones et sous-zones

- Zones urbaines
- Zones agricoles
- Zones naturelles

Ua : quartiers historiques du village et des hameaux
Ua1 : sous-zones de Ua, en assainissement autonome
Uaa1 : sous-zone de Ua, aux caractéristiques architecturales particulières et en assainissement autonome

Ub : extensions plus récentes à destination principale d'habitation
Ub1 : sous-zones de Ub en assainissement autonome

Ucamp : zone dédiée au camping

Ut : zones dédiées à de l'hébergement touristique (hors camping)
Uta : sous-zone de Ut soumise à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Utb : sous-zone de Ut correspondant à la station de Céüze 2000

2AU : zone à urbaniser dont l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme

A : zones agricoles
Ap : sous-zones de A correspondant aux zones agricoles protégées

N : zones naturelles
Ns : sous-zone de N correspondant à l'emprise du domaine skiable

Prescriptions graphiques

- Emplacements réservés
- Zones humides à préserver
- Secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation
- Constructibilité limitée aux abords de la route départementale RD994
- B : bâtiment remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- C : bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

Autres

- Parcelles (source : DGFIP)
- Limites communales (source : DGFIP)
- Constructions existantes (source : DGFIP)
- Constructions récentes non cadastrées ou en cours de construction (volume non représentatif de la réalité)

La commune est soumise à des aléas. Les pétitionnaires doivent prendre en compte ces aléas dans l'élaboration de leurs projets. L'annexe 5.5 du PLU met à disposition les informations concernant les aléas portées à la connaissance de la commune au moment de l'approbation du PLU : localisation des différents aléas et recommandations techniques. Ces éléments ayant vocation à évoluer, le pétitionnaire devra utilement se renseigner auprès des services concernés au sujet des aléas et prescriptions techniques applicables au moment de sa demande d'autorisation d'urbanisme.